



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire « PAEC du Territoire de Belfort » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « PAEC du Territoire de Belfort » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

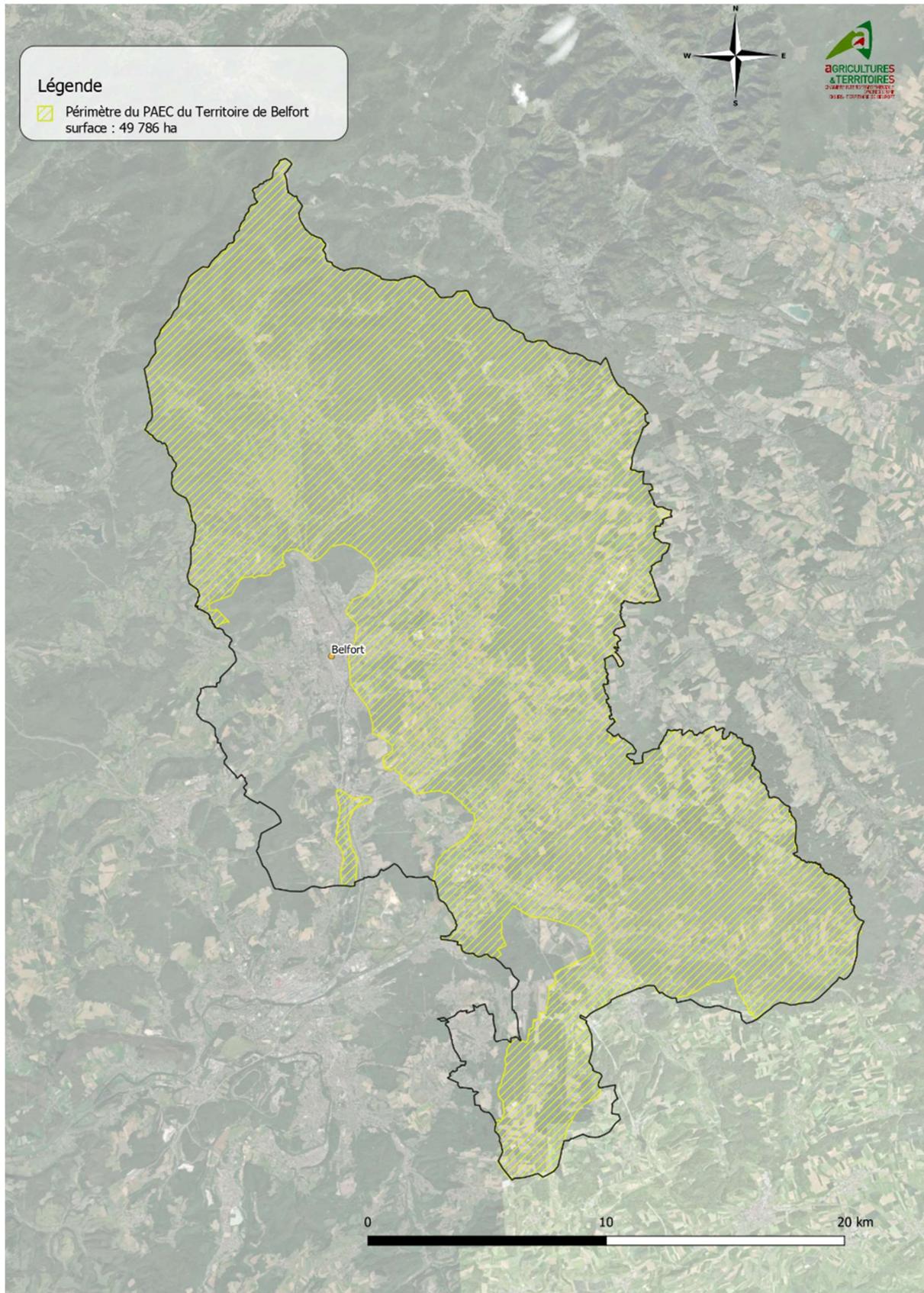
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « TERRITOIRE DE BELFORT » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

ANDELNANS	JONCHEREY
ANGEOT	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
ANJOUTEY	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
AUTRECHENE	LACOLLONGE
AUXELLES-BAS	LAGRANGE
AUXELLES-HAUT	LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
BELFORT	LARIVIERE
BERMONT	LEBETAIN
BESSONCOURT	LEPUIX
BETHONVILLIERS	LEPUIX-NEUF
BORON	LEVAL
BOURG-SOUS-CHATELET	MENONCOURT
BOUROGNE	MEROUX
BREBOTTE	MEZIRE
BRETAGNE	MONTREUX-CHATEAU
CHARMOIS	MORVILLARS
CHATENOIS-LES-FORGES	NOVILLARD
CHAUX	OFFEMONT
CHAVANATTE	PEROUSE
CHAVANNES-LES-GRANDS	PETIT-CROIX
CHEVREMONT	PETITEFONTAINE
COURCELLES	PETITMAGNY
COURTELEVANT	PHAFFANS
CROIX	RECHESY
CUNELIERES	RECOUVRANCE
DANJOUTIN	REPPE
DELLE	RIERVESCEMONT
DENNEY	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT
EGUENIGUE	ROPPE
ELOIE	ROUGEGOUTTE
ETUEFFONT	ROUGEMONT-LE-CHATEAU
EVETTE-SALBERT	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE
FAVEROIS	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
FELON	SERMAMAGNY
FLORIMONT	SUARCE
FONTAINE	THIANCOURT
FONTENELLE	TREVENANS
FOUSSEMAGNE	VALDOIE
FRAIS	VAUTHIERMONT
FROIDFONTAINE	VELLESCOT
GIROMAGNY	VESCEMONT
GRANDVILLARS	VETRIGNE
GROSMAGNY	VEZELOIS
GROSNE	



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Le département du Territoire de Belfort est une zone charnière entre d'une part les massifs montagneux vosgien et jurassien et d'autre part les bassins versants rhodaniens et rhénans. Pour certaines espèces aux effectifs faibles, la qualité de cette connexion est un facteur important pour leur maintien durable.

La diversité des milieux rencontrés (étangs, vallées alluviales, pelouses sèches, chaumes, ...) dans le Territoire de Belfort est à l'origine d'un patrimoine naturel remarquable composé d'une faune et d'une flore diversifiée, parfois rares et protégées. Ce patrimoine n'est toutefois pas immuable et peut être régulièrement menacé par l'évolution des pratiques humaines, comme par l'évolution du climat qui devient plus prégnante de jours en jours.

Les agriculteurs sont les premiers gestionnaires de ces espaces. Il est important de maintenir sur ces espaces fragiles une agriculture extensive, pour une gestion durable de la biodiversité. L'élevage extensif est particulièrement adapté à ces milieux et doit être soutenu par le biais de MAEC à enjeux localisés.

Dans le Territoire de Belfort, près d'une exploitation sur deux a disparu depuis 2010 (44 %), et la surface des exploitations a quasiment doublé en 10 ans, passant de 45 ha en moyenne en 2010 à 79 ha en moyenne en 2020 (+79,5 %). On recense aujourd'hui 250 exploitations agricoles.

En matière d'orientation technico-économique, on observe une forte diminution des exploitations d'élevage, avec une baisse de 10 % dans le département, contre 5 % à l'échelle de la BFC. L'élevage laitier en lait standard recule dans le Territoire de Belfort, au profit d'exploitations spécialisées en grandes cultures, contrairement au Doubs où la filière AOP permet de maintenir les exploitations.

En 2020, la part d'exploitation vendant en circuit court s'élève à 25 %, avec une forte augmentation de + 10,4 % depuis 2010, contre 4,8 % en BFC.

Par ailleurs, en termes de SAU déclarée par les exploitations, le Territoire de Belfort, avec 19 700 ha, enregistre une baisse de - 2,6 %. Cela est lié à une forte pression foncière sur le département.

On peut mettre en évidence le poids plus important du changement climatique dans les stratégies mises en œuvre par les exploitations : sécurisation du stock fourrager, s'accompagnant de fauches plus précoces et plus répétées, augmentation des intrants pour favoriser la pousse de l'herbe, ...

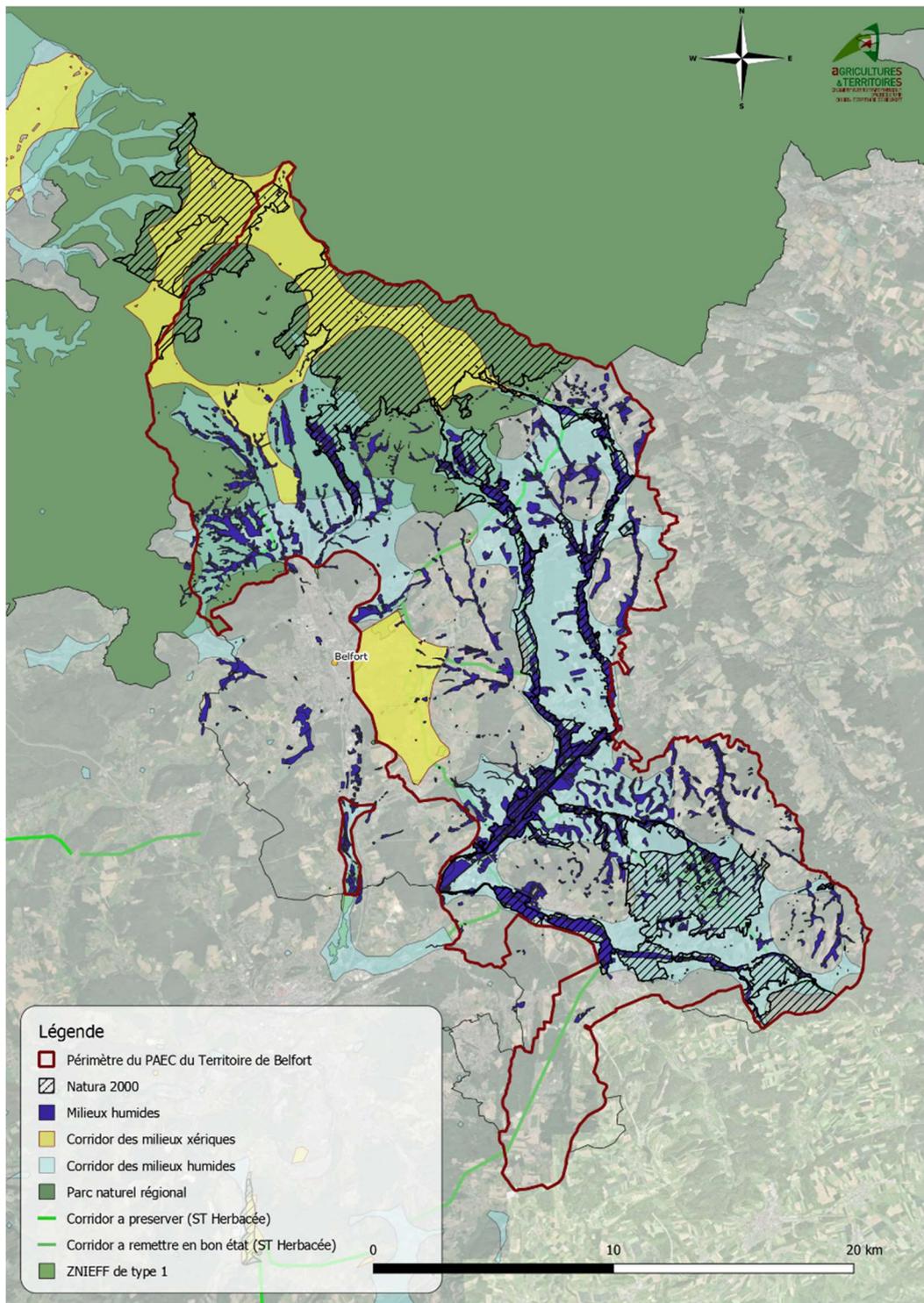
Toutes ces indications sur l'évolution de l'agriculture mettent en évidence une intensification des pratiques avec :

- Une concentration plus élevée du cheptel par exploitation ;
- Un recours plus élevé aux intrants chimiques ;
- Une pression plus forte sur les surfaces en herbe (retournement de prairies permanentes au profit de prairies temporaires plus productives, augmentation du nombre de coupes et fauche de plus en plus précoce)

Cela peut conduire aux impacts suivants :

- Une diminution des prairies permanentes au profit des prairies temporaires et des grandes cultures
- Une baisse de la biodiversité floristique et faunistique des prairies permanentes

- Une dégradation de la qualité de l'eau par l'augmentation du recours aux intrants chimiques.



### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé : les **mesures localisées** peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies permanentes diversifiées	Préservation des habitats des sites Natura 2000 Etangs et vallées et Piémont vosgien	BF_PTDB_ESP2	Localisée	Retard de fauche moyen : au 10 juin sur le site Etangs et vallées au 25 juin sur le site Piémont vosgien	145 €/ha	MASA FEADER
		BF_PTDB_ESP3	Localisée	Retard de fauche moyen : au 20 juin sur le site Etangs et vallées au 5 juillet sur le site Piémont vosgien	200 €/ha	
		BF_PTDB_ESP4	Localisée	Retard de fauche moyen : au 30 juin sur le site Etangs et vallées au 15 juillet sur le site Piémont vosgien	254 €/ha	
	Préservation des prairies diversifiées des ZNIEFF, PNR, Espaces Naturels Sensibles, corridors écologiques	BF_PTDB_PRA1	Localisée	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes	51 €/ha	
Chaumes et landes	Préservation des milieux caractéristiques	BF_PTDB_ESP1	Localisée	Mise en défens des zones de tourbière	82 €/ha	
		BF_PTDB_PRA3	Localisée	Adapter les pratiques agricoles pour préserver l'équilibre	72 €/ha	

	des chaumes et landes d'altitude			agroécologique des chaumes et landes d'altitude		
Prairies humides	Préservation des milieux humides	BF_PTDB_MHU1	Localisée	Adapter les pratiques agricoles afin de restaurer ou préserver la flore caractéristique des milieux humides	150 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « PAEC du Territoire de Belfort ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Critères de priorisation retenus sur le PAEC du Territoire de Belfort en cas d'enveloppe budgétaire insuffisante :

- Priorité 1 : Cumul de la mesure « BF\_PTDB\_MHU1 » avec une des mesures suivantes : « BF\_PTDB\_ESP2 » ou « BF\_PTDB\_ESP3 » ou « BF-PTDB\_ESP4 » ;
- Priorité 2 : Mesures ESP
- Priorité 3 : Mesure « BF\_PTDB\_MHU1 ».
- 

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « BF\_PTDB\_MHU1 » et « BF\_PTDB\_PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort

Contact : Isaline EUGENE : 06 69 06 41 70 – [ieugene@agridoubs.com](mailto:ieugene@agridoubs.com)